

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**FÊTE NATIONALE - DEFILE**  
**SAMEDI 13 JUILLET 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement,

**CONSIDERANT**

■ Que dans le cadre des manifestations prévues pour la Fête Nationale, il est prévu une cérémonie patriotique place du Général De Gaulle et un défilé, samedi 13 juillet 2024, à partir de 17h30

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** – **Samedi 13 juillet 2024 de 16h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle
- Rue Saint Blaise
- Rue de la Pyramide
- Rue Ste Thérèse
- Rue des Marcheries
- Rue Cazault (entre la rue des Capucins et le carrefour St Blaise/Cours Clémenceau/Grande Rue)
- Cours Clémenceau (entre la Place Poulet Malassis et le carrefour St Blaise/Rue Cazault/Grande Rue)
- Rue de la Demi-Lune (entre le boulevard de Strasbourg et la rue Valazé)
- Rue Valazé.

**Article 2** – **Samedi 13 juillet 2024 de 8h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit les voies visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**- **Du vendredi 12 juillet 2024 à 18h au samedi 13 juillet 2024 à 21h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf Union Nationale des Parachutistes) sera interdit sur l'ensemble de la Place Bonet à Alençon.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 5** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 5 JUIN 2024

Publié le,

- 5 JUIN 2024



Pour le Maire d'Alençon,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

**Tiphaine THIEULIN**